

23-A-0155

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS - LYS-LEZ-LANNOY -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 03/05/2023 émise par madame Christelle FLAMENT de GCELEC sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de monsieur Pascal VERMEULEN de l'entreprise AXIANS sise 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - ETAGE R2 59777 EURALILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Leers et de Lys-lez-Lannoy.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 26/05/2023 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700 et VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LEERS-LYS-LEZ-LANNOY M700.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite pendant une nuit de 22h00 à 05h00 durant la période de validité du présent arrêté. VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700, du GIRATOIRE ANTENNE SUD DE ROUBAIX - RD9 jusqu'à la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700 et VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LEERS-LYS-LEZ-LANNOY M700, de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-LEERS M700 jusqu'au ROND-POINT ANTENNE SUD DE ROUBAIX SORTIE LYS ;

Article 2. À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pendant une nuit de 22h00 à 05h00 durant la période de validité du présent arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR, ROND-POINT DE L'EGALITE, RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DE LYS, ROUTE METROPOLITAINE 6 LIAISON RUES DE LYS-DU FRESNOY, RUE DU FRESNOY, GIRATOIRE RUES DU FRESNOY-DE LA PAPINERIE, RUE DE LA PAPINERIE, RUE DE TOUFFLERS, GIRATOIRE RUE DE LYS, VOIE DE LIAISON ROP ANTENNE SUD-RUE DE LYS et ROND-POINT ANTENNE SUD DE ROUBAIX SORTIE LYS ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GCELEC pour le compte d'AXIANS ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Toufflers ;
- M. le Maire de Leers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0156

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - FRELINGHIEN -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/04/2023 émise par monsieur Félix LECLERCQ du "Jogging Club Frelinghien" sise 1160 rue du retour 59236 Premesques aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Monsieur le Maire de la commune de Deùlémont et de Madame le Maire de la commune de Frelinghien.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2023 CHEMIN DE LA QUENNERIE, CHEMIN DE LA VERTE RUE, CHEMIN DE VERLINGHEM, QUAI DE LA MARINE, RUE VIRGINIE GHESQUIERES (11-137-147) (12-14) et IMPASSE DE LA BRIQUETERIE.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Le 25/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 12h30 :

- CHEMIN DE LA QUENNERIE, de la VOIE ROCADE DE LA LYS M945 jusqu'au CHEMIN DE LA VERTE RUE ;
- CHEMIN DE LA VERTE RUE, du CHEMIN DE LA QUENNERIE jusqu'au CHEMIN DE LA VERTE RUE ;
- CHEMIN DE VERLINGHEM, du CHEMIN DE VERLINGHEM jusqu'au 165 ;
- CHEMIN DE VERLINGHEM, du 165 jusqu'au QUAI DE LA MARINE ;
- QUAI DE LA MARINE, du CHEMIN DE VERLINGHEM jusqu'à la RUE VIRGINIE GHESQUIERES (11-137-147) (12-14) ;
- RUE VIRGINIE GHESQUIERES (11-137-147) (12-14), du QUAI DE LA MARINE jusqu'à l'IMPASSE DE LA BRIQUETERIE ;
- IMPASSE DE LA BRIQUETERIE, de la RUE VIRGINIE GHESQUIERES (11-137-147) (12-14) jusqu'au CHEMIN SERVICE (RUE YPRES-BRIQUETERIE) ;

Article 2. Le 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE QUESNOY M108, RUE DE WARNETON M108, RUE DU MARECHAL FOCH M108, RUE DE LA BELLE CROIX (M36A) (M36), RUE DE LA PREVOTE M36, RUE DE MESSINES M57, RUE DE LA GARE M36, RUE DE LA GENDARMERIE et RUE DE QUESNOY ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Jogging Club Frelinghien ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Jogging Club Frelinghien ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0157

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD
DU BREUCQ M628**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/04/2023 émise par madame Ingrid GOUILLARD de SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise 6ème rue du Port de Santes 59536 WAVRIN - SIRET 32861972100140 - pour le compte de monsieur Bruno MACKRE de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 01/09/2023 BOULEVARD DU BREUCQ M628.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le BOULEVARD DU BREUCQ M628 (Villeneuve-d'Ascq) latérale sens vers Lille entre les PR 2+260 et PR 2+725 ;

Article 2. À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE CANTELEU M6, RUE ALBERT SAMAIN M6 (EN PARTIE), AVENUE CHAMPOLLION M6, AVENUE DU PONT DE BOIS et BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) ;

Article 3. À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) et RUE ALBERT SAMAIN M6 (EN PARTIE) ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0158

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION CHEMIN DES POUX
VOLANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/05/2023 émise par SADE Adresse Mail Générique de SADE TELECOM - ENSIO sise Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY pour le compte de Monsieur Abdelkader AMINI de l'entreprise ORANGE sise 51 RUE JEAN BART 59260 HELLEMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 09/06/2023 CHEMIN DES POUX VOLANTS.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 62 au 80 CHEMIN DES POUX VOLANTS à Wambrechies entre les PR0+150 et PR0+380 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM - ENSIO ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Page 1 sur 2 Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE TELECOM - ENSIO pour le compte de ORANGE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.